

Marie-Françoise MARCON
Commissaire-Enquêteur

Région Nouvelle Aquitaine
Département Creuse

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, au lieu-dit « Le Marchedieu », sur le territoire de la commune d'Aubusson.

Du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021

Demandeur : SAS « La Moisson du Soleil »

ANNEXES DU RAPPORT

Août 2021

ANNEXES DU RAPPORT

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations,

Annexe 2 : Mémoire en réponse de la SAS « La Moisson du Soleil » au commissaire enquêteur,

Annexe 3 : 1^{ère} insertion presse « La Montagne » du 12 juin 2021,

Annexe 4 : 1^{ère} insertion presse « La Creuse Agricole et Rurale » du 11 juin 2021,

Annexe 5 : 2^{ème} insertion presse « La Montagne » du 29 juin 2021,

Annexe 6 : 2^{ème} insertion presse « La Creuse Agricole et Rurale » du 2 juillet 2021.

Marie-Françoise MARCON
Commissaire-Enquêteur

Région Nouvelle Aquitaine
Département Creuse

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, au lieu-dit « Le Marchedieu », sur le territoire de la commune d'Aubusson.

Demandeur : SAS « LA MOISSON DU SOLEIL »



Période de l'enquête : Du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021

Procès-verbal de synthèse des observations

Août 2021

SOMMAIRE

I-Objet de l'enquête publique	Page 3
II-Organisation et déroulement de l'enquête publique	Page 4
III-Observations recueillies lors de l'enquête publique	Page 4
IV- Rappel des avis des services instructeurs	Page 14
V- Questions du Commissaire Enquêteur	Page 15

I- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'objet de l'enquête publique concerne la demande de permis de construire présentée par la SAS « La Moisson du Soleil », en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes sur le site « Le Marchedieu » commune d'Aubusson. Projet alliant champs solaires et agro-pastoralisme.

Les parcelles du site de 21,7 ha appartiennent à Mr Marc LEFRANC, co-développeur du projet.

Le projet sera porté par la SAS « La Moisson du Soleil » dont Mr Marc LEFRANC est président, société de projet créée en co-actionariat entre la SAS « La Colline Ensoleillée » et la société SERFIM ENR du Groupe Serfim.

Marc LEFRANC, propriétaire du terrain est président de la SAS « La Colline Ensoleillée », est à l'origine de plusieurs projets photovoltaïques en creuse, tant pour des projets personnels que pour des projets d'autres agriculteurs et ce depuis 2010.

Par ailleurs, Mr Vincent LAFORGE, actuel locataire des terres agricoles de Mr Marc LEFRANC, est favorable à ce projet et s'engage à exploiter une partie du site dans le cadre d'une convention d'agro-pastoralisme (élevage ovin et maraîchage). Le projet d'agro-pastoralisme est accompagné par la chambre d'agriculture de la creuse et pour la phase expérimentation par les services de l'INRA.

Selon les perspectives de l'étude, la production annuelle totale nette de la centrale sera de minimum de 22 224 MWh/an. Cela correspond à l'équivalent des besoins en électricité (hors chauffage et eau chaude) de 6 945 ménages, à raison d'une consommation moyenne annuelle de 3 200 kWh par ménage. Pendant les 30 années d'exploitation, la centrale produira une quantité d'électricité de 666,72 GWh.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique a été remis le lundi 31 mai 2021 au commissaire enquêteur à la Préfecture de la Creuse par Mme Brigitte VINCENT, du Bureau des Procédures Environnementales de la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial.




L'organisation de l'enquête a été retranscrite dans l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021.

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 28 juin 2021 (à 9 heures) au mercredi 28 juillet 2021 (à 17 heures).

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie d'Aubusson. Les horaires d'ouverture au public sont :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 ainsi que les mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30.

Le commissaire enquêteur a été présent pour recevoir le public et pour recueillir ses observations lors des cinq permanences qui se sont tenues :

-  Lundi 28 juin 2021 de 9 heures à 12 heures,
-  Mardi 6 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures,
-  Jeudi 15 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures,

✚ Vendredi 23 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures,

✚ Mercredi 28 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 28 juillet 2021 à 17 heures, le registre d'enquête a été mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable de projet dans les huit jours suite à la fin de l'enquête, soit le mercredi 4 août 2021 à 14 heures au siège de la société à Aubusson, pour lui présenter le procès-verbal de synthèse des observations. Le responsable de projet dispose d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

III-OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'ouverture de l'enquête publique, il a été constaté par le commissaire enquêteur l'absence de courrier et de mail adressés préalablement au début de l'enquête.

Les observations du public retenues par le commissaire enquêteur proviennent de plusieurs sources, des observations inscrites sur le registre d'enquête, des observations écrites sur papier libre annexées au registre, des attestations remises par le porteur de projet lors des permanences, une observation recueillie par voie électronique à l'adresse pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr.

1-Observations recueillies lors des cinq permanences

a) Permanence du lundi 28 juin 2021 de 9 heures à 12 heures Au début de cette première permanence : Madame MARIETTE, directrice générale des services de la mairie d'Aubusson, a remis au commissaire enquêteur l'ensemble des documents relatifs à l'enquête ainsi que le registre d'enquête publique.

➤ Visite d'accueil de Mr Michel MOINE, maire d'Aubusson.

b) Permanence du mardi 6 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures :

➤ Visite de Mr Marc LEFRANC, porteur de projet

19 attestations individuelles favorables sont déposées au commissaire enquêteur par Mr Marc LEFRANC, il s'agit de celles de :

- ❖ Mr Armand MBALLA, Directeur du SEM ELINA (Syndicat des énergies de la Creuse et de la Haute-Vienne),
- ❖ Mr Manuel MURET, Chef de projet dans le développement d'actifs de production d'électricité renouvelable chez le premier producteur Suisse d'électricité,
- ❖ Mr Jean-Luc LEGER, Conseiller Départemental du canton de Felletin,
- ❖ Mr et Mme Christian HOULES, Chef d'entreprise,
- ❖ Mr Michel PICOTY, Président du directoire PICOTY SAS,
- ❖ Mr Michel GOMY, Directeur de Banque retraité, conseiller municipal,
- ❖ Mr Thierry JAMOT, Agriculteur, ancien président de la FDSEA,
- ❖ Mr Jean-Luc ALEONARD, Agriculteur,
- ❖ Mr Edouard DELPRATO, Agent d'assurance,

- ❖ Mr Jean-Baptiste MOREAU, Député de la Creuse, Agriculteur,
- ❖ Mr Francis DAYRAS, Agriculteur,
- ❖ Mr Pascal LEROUSSÉAU, Président de la Chambre d'Agriculture de la Creuse,
- ❖ Mr Jean-Marie PERRIER, Agriculteur et Président de l'association ATES (association pour un tourisme équitable et solidaire), et membre de CEF (commerce équitable France),
- ❖ Mr Pierre SIMONS, Agriculteur,
- ❖ Mr Daniel ROUGIER, Agriculteur,
- ❖ Mr Jouany CHATOUX, Agriculteur,
- ❖ Mr Christian SOLANS, Bibliothécaire retraité,
- ❖ Mr Pierre BARTAIRE, Chef d'entreprise TTPM retraité,
- ❖ Mr Claude AULONG, Agriculteur retraité, Responsable des propriétaires ruraux.

c) Permanence du jeudi 15 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures :

➤ Visite de Mme Brigitte BOREL de LARIVIERE demeurant à Aubusson et de Mme Martine TEUMA demeurant à Moutier-Rozeille,
Consultation de l'ensemble des pièces du dossier et demande d'informations au commissaire enquêteur,

➤ Visite de Marc LEFRANC, porteur de projet,
18 attestations individuelles favorables sont déposées au commissaire enquêteur par Mr Marc LEFRANC, il s'agit de celles de :

- ❖ Mme Agnès DUFOSSE, Chef de magasin CEDEO Saint-Gobain - St Marc à Frongier,
- ❖ Mme Marie-Claire GRANGE - St Sulpice les Champs,
- ❖ Mr Jean-François MARLIAC, Retraité Banque Populaire - Aubusson,
- ❖ Mr Serge GIVERNAUD, Expert Foncier - Guéret,
- ❖ Mr Edouard DINDAULT, Expert- Comptable - St Sulpice le Guérétois,
- ❖ Mr Abdessatar KAZDAGHLI, Directeur développement EDF-ENR, Président AKSOL MASSY,
- ❖ Mr Jean-Baptiste AVELINE, Ingénieur Conseil Stratégie Financière- Guéret,
- ❖ Mr Serge NADAUD, Retraité Banque - Néoux,
- ❖ Mr Denis DUPONT, Retraité - Aubusson,
- ❖ Mr Alain CADRO, Retraité EDF,
- ❖ Mr Claude CORSET, Agriculteur retraité – Banize,
- ❖ Mr Jean-Marie MASSIAS, Retraité, ancien conseiller Général d'Aubusson,
- ❖ Mme et Mr CANLERS, Charpentier couvreur à Aubusson,
- ❖ Mr André NAILLAT, Agriculteur - Guéret,
- ❖ Mr Jean-Luc GRANDSEIGNE, Agriculteur – St Médard la Rochette,
- ❖ Mr Gérard AUMEUNIER, Agriculteur retraité – St Pardoux Le Neuf,
- ❖ Mr Pierre MAZUEL, Chauffagiste plombier – Aubusson,
- ❖ Mr Vincent LAFORGE, Agriculteur (locataire de terre de Mr Marc LEFRANC) – Néoux.

d) Permanence du vendredi 23 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures :

➤ Visite de Mr Jean-Bernard TEUMA et de Mme Martine LERY-TEUMA, demeurant tous les deux à Moutier-Rozeille, dépôt de 2 observations défavorables annexées au registre d'enquête.

e) Permanence du mercredi 28 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures :

➤ Visite de Mr Marc LEFRANC, porteur de projet, de Mr Clément GAYRAUD et Mr Romain VERAN consultants.

5 attestations **individuelles** favorables au projet sont déposées au commissaire enquêteur.

- ❖ Mr Nicolas DUPONT, Agriculteur et conseiller municipal-La Nouaille,
 - ❖ Mr Daniel JULIEN, Libre Entrepreneur -Gentioux,
 - ❖ Mr Pascal SOLVIGNON, Agriculteur-Gouzon,
 - ❖ Mr Pascal RAMBERT, Agriculteur-Blessac,
 - ❖ Mr Alain MARCHON, Agriculteur-Saint-Maixant.
- Visite de Mr Bernard ROUGIER, conseiller municipal, demeurant La Basse Lune-Aubusson, observation favorable sur le registre d'enquête,
- Visite de Mme Nadine HAGENBACH, conseiller municipal, demeurant Appart 40, 6 rue Martin Nadaud-Aubusson, observation favorable.

2- Observations recueillies en dehors des permanences

Le jeudi 22 juillet 2021, Mme Brigitte BOREL de LARIVIERE, résidant à Aubusson a rédigé sur le registre d'enquête une observation défavorable sur le projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site « le Marchedieu » à Aubusson. Une note détaillée a été déposée, elle est annexée au registre d'enquête.

3-Observation recueillie par voie électronique

Une seule observation a été adressée par voie électronique à l'adresse pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr, le mercredi 28 juillet 2021, par Mr Antoine TEUMA, demeurant à Moutier-Rozeille.

4- Synthèse des observations

Les attestations individuelles signées, déposées lors des permanences au commissaire enquêteur par Mr Marc LEFRANC sont considérées comme des observations et prises en compte comme telles. Elles sont annexées au registre d'enquête.

48 observations ont été enregistrées lors de l'enquête publiques et sont numérotées de 1 à 48 :

- 42 attestations,
- 2 observations enregistrées sur le registre,
- 3 observations enregistrées sur le registre accompagnées chacune d'une note détaillée,
- 1 observation par voie électronique.

a) observations favorables au projet :

44 observations favorables au projet :

- 42 attestations favorables remises par Mr Marc LEFRANC, en main propre, au commissaire-enquêteur, lors des permanences.

N°	Nom, prénom	Adresse	Qualité	Avis et points forts
1	MBALLA Armand	SEM ELINA 8, rue d'Anguernaud 87410-Le Palais Sur Vienne	Directeur Général	<u>Avis favorable au projet</u> : Soutien la réalisation du projet avec le groupe SERFIM.
2	MURET Manuel	Ch. des Grandes Roches 3 A 1018 Lausanne Suisse	Chef de projet Producteur suisse d'électricité	<u>Avis favorable au projet</u> : Les projets de grande envergure comme les champs solaires permettent d'avancer plus rapidement sur la transition énergétique. Avec une production estimée d'au moins 22 GWh par an, le projet de Mr LEFRANC entre dans cette catégorie-là. L'implantation géographique du projet est judicieuse (peu visible, proximité du poste électrique de la Seiglière, situation sur une ligne de crête). Rationalisation des terres agricoles grâce à l'agropastoralisme. Retombées financières localement.
3	LEGER Jean-Luc	Conseil Départemental de la Creuse	Conseiller départemental du canton de Felletin	<u>Avis favorable au projet</u> : Le projet à son échelle participe à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production énergétique du pays. Il conjugue sous une forme « agro-photovoltaïque » la production énergétique et le maintien d'une activité agricole, réduisant ainsi le « gel » de sols agricoles. L'impact paysager est moindre en comparaison avec l'éolien.
4	HOULES Christian	1407 route de la Masse 47130 Bazens	Chef d'entreprise	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet respectueux de l'environnement et de la santé des êtres vivants. Changement de productions agricoles / mutation de l'agriculture
5	PICOTY Michel	Rue André et Guy Picoty 23300 La Souterraine	Président du directoire PICOTY SAS	<u>Avis favorable au projet</u> : Intérêt porté par le groupe PICOTY à ce projet qui entre dans leur stratégie de développement.
6	GOMY Michel	3, Le Mont-Village 23200 Aubusson	Directeur de Banque retraité, conseiller municipal	<u>Avis favorable au projet</u> : Sur les plans agricole, économique et écologique. Pas d'impact visuel. Projet permettant au fermier de se diversifier. Modèle de

				diversification.
7	JAMOT Thierry	Fontanas 23200 St Médard La Rochette	Agriculteur Ancien Président FDSEA	<u>Avis favorable au projet</u> : Ce projet a été débattu au sein de la FDSEA lorsqu'il était Président. Les surfaces gardent une vocation agricole avec un pâturage aménagé pour des ovins ou d'autres utilisations d'agropastoralisme. Il est porté par un agriculteur ou/et aux propriétaires de ces surfaces pour barrer la route à des groupes d'investisseurs ou multinationales.
8	ALEONARD Jean-Luc	Malleret 23250 Janaillat	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Utilisation de terres agricoles pour l'énergie renouvelable. Maintien du tissu agricole, par la diversification
9	DELPRATO Edouard	16 Mastribut 23150 Ahun	Agent d'assurance	<u>Avis favorable au projet</u> : Diversification d'activité pour l'agriculteur et création de richesses pour le département.
10	MOREAU Jean-Baptiste	Assemblée Nationale	Agriculteur Député de la Creuse	<u>Avis favorable au projet</u> : Plusieurs intérêts à ce projet dont la diversification agricole permettant l'amélioration du revenu du fermier. Ce projet pourrait servir d'exemple sur le département.
11	DAYRAS Francis	23200 Blessac	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet permettant une perspective agricole optimiste de diversification. Retombées économiques.
12	LEROUSSEAU Pascal	Chambre d'Agriculture de la Creuse 8, avenue d'Auvergne 23011 Guéret Cedex	Président	<u>Avis favorable au projet</u> : Maintien d'une activité agricole dans le parc avec un élevage ovin et des cultures maraichères. Le projet est construit en concertation avec le fermier. Situation géographique favorable (proximité du poste source EDF et absence d'impact visuel négatif dans le paysage). Support d'expérimentation pour les projets futurs en agrivoltaïsme.
13	PERRIER Jean-Marie	Drouillas 23140 Vigeville	Agriculteur Président d'ATES Membre de CEF	<u>Avis favorable au projet</u> : Intérêt général et collectif du projet, amélioration du revenu des agriculteurs. Le projet n'impacte pas le potentiel touristique et environnemental de la vallée de la Creuse et de la ville d'Aubusson.
14	SIMONS Pierre	Gentioux- Pigerolles	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Présente des atouts sur les plans agricole, énergétique, économique, citoyen et en terme d'innovation. Ce projet apporte une vision nouvelle pour l'agriculture.
15	ROUGIER Daniel	2, La Valette	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Caractère

		23200 St Marc à Frongier		exemplaire du projet sur divers plans, écologique, agricole, énergétique, économique.
16	CHATOUX Jouany	3, rue de l'abreuvoir 23340 Pigerolles	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet permettant la diversification et l'amélioration du revenu des agriculteurs. Contribution au développement économique local et à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.
17	SOLANS Christian	Le Marchedieu 23200 Aubusson	Bibliothécaire Retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet de grande dimension -21 hectares. Production électrique couplée à l'agrivoltaïsme. Un exemple à décupler à l'échelle nationale.
18	BARTAIRE Pierre	La Feuillie 23200 St Amand	Chef d'entreprise TTPM retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Maintien de l'activité agricole dans le parc, production d'électricité « propre », position favorable à proximité du poste EDF, respect de la faune et de la flore, de l'environnement.
19	AULONG Claude	Cressat	Agriculteur Retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Ce projet génère de nombreux intérêts, pour le fermier/ le propriétaire, la production d'électricité pour alimenter un bassin de 9200 foyers, les retombées économiques pour la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.
20	DUFFOSSE Agnès	1, La Valette 23200 St Marc à Frongier	Chef de magasin CEDEO	<u>Avis favorable au projet</u> : Le projet présente des intérêts en matière de développement durable et économique, de démarche éco responsable, de diversification et appelle au financement participatif.
21	GRANGE Marie-Claire	St Sulpice les Champs		<u>Avis favorable au projet</u> : Energie propre, maintien des terres agricoles, retombées économiques locales.
22	MARLIAC Jean-François	4, rue F Chopin Le Mont 23200 Aubusson	Retraité Banque Aubusson	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet ambitieux, associant à la production d'énergie, l'élevage et le maraîchage. Pas de pollution visuelle.
23	GIVERNAUD Serge	76, bis avenue du Poitou 23000 Guéret	Expert Foncier Agricole	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet présentant un engagement, de l'innovation, de l'efficacité et de la réflexion.
24	DINDAULT Edouard	St Sulpice le Guérétois	Expert	<u>Avis favorable au projet</u> : Meilleure

			Comptable	autonomie énergétique avec la production locale d'électricité, prise en compte des activités d'élevage et de maraîchage, modèle économique partagé et mutualisé.
25	KAZDAGHLI Abdessatar		Directeur Développement EDF-ENR Pst Sté AKSOL	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet qui participe à la production d'énergie verte et la diversification des activités et des revenus des agriculteurs.
26	AVELINE Jean- Baptiste		Ingénieur Conseil Stratégie Financière	<u>Avis favorable au projet</u> : qui associe la polyculture élevage/maraîchage et la production d'énergie verte. Favorable au financement participatif. Souhaite que le modèle d'exploitation agricole change.
27	NADAUD Serge	Le Mazeaublanc 23200 Néoux	Retraité Banque	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet attrayant, production d'énergies nouvelles en maintenant une activité agricole, impact visuel négatif pour Aubusson et ses environs, retombées économiques.
28	DUPONT Denis	Le Marchedieu 23200 Aubusson	Retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Adhésion au projet proposant une source d'énergie propre.
29	CADRO Alain		Retraité EDF	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet qui permet une double utilisation énergétique et agricole en améliorant les revenus de l'agriculteur. Retombées économiques pour le territoire
30	CORSET Claude	Beaubiat 23120 Banize	Agriculteur Retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Permet des retombées économiques, il maintient le foncier et participe au développement des énergies renouvelables.
31	MASSIAS Jean-Marie		Ancien conseiller général et Maire- adjoint d'Aubusson	<u>Avis favorable au projet</u> : Soutient ce projet ambitieux, novateur et écologique, qui permet une double utilisation du foncier agricole.
32	CANLERS Adelaïde et Patrice	16, place Jean Jaurès 23200 Aubusson	Charpentier Couvreur	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet innovant qui s'inscrit dans une dynamique de développement durable. Nouvelles perspectives pour les agriculteurs.
33	NAILLAT André	14, Colombier 23200 Guéret	Agriculteur/expert Foncier et immobilier	<u>Avis favorable au projet</u> : Intérêts sur les plans économique, foncier, maintien du sol, et en matière de production

				d'énergies renouvelables.
34	GRANDSEIGNE Jean-Luc	St Médard la Rochette 23200	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Modèle de diversification, de source de revenu et d'occupation des sols à expérimenter.
35	AUMENIER Gérard	Bareix 23200 St Pardoux le Neuf	Agriculteur retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Amélioration des revenus de l'exploitation, production d'une énergie propre, retombées économiques pour les collectivités, pas d'impact visuel.
36	MAZUEL Daniel Pierre	La Grave 23200 Aubusson	Plombier Chauffagiste	<u>Avis favorable au projet</u> :
37	LAFORGE Vincent	GAEC du Boijoux 8, Aucoudeneix 23200 Néoux	Agriculteur et Fermier de Mr M. LEFRANC	<u>Avis favorable au projet</u> : Adhère au projet. Nouvelle production, diversification, amélioration du revenu. Suivi de l'expérimentation par la Chambre d'Agriculture et l'INRA.
38	DUPONT Nicolas	3, Vervialle 23500 La Nouaille	Agriculteur et Conseiller municipal	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet cohérent dans la recherche d'énergie verte sans supprimer des terrains agricoles. Amélioration des revenus des agriculteurs. Peu d'impact visuel. Retombées économiques IFER pour les collectivités.
39	JULIEN Daniel	Le Peu du Tour 23340 Gentioux		<u>Avis favorable au projet</u> : Des projets fiables qui peuvent accompagner l'autonomie énergétique des territoires peuvent être utiles. Proche d'un poste source et de deux agglomérations, laissant la possibilité d'une activité pastorale, cette installation semble opportune d'un point de vue technique.
40	SOLVIGNON Pascal	13, rue d'Alcantera 23230 Gouzou	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet qui n'a que des avantages.
41	RAMBERT Pascal	14, les Bordes 23200 Blessac	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet qui présente des points positifs, production ovine sous champ solaire, amélioration des revenus des agriculteurs.
42	MARCHON Alain	Le Prat 23200 St Maixant	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Soutien au projet. Protection de l'environnement, production d'énergie propre.

➤ 2 observations favorables enregistrées sur le registre d'enquête :

43	ROUGIER Bernard	La Basse Lune	Conseiller	<u>Avis favorable au projet</u> : Solution pour le
----	-----------------	---------------	------------	--

		23200 Aubusson	municipal Aubusson	monde agricole à la recherche de nouvelles productions pour améliorer le revenu des agriculteurs.
44	HAGENBACH Nadine	Appart 40, 6 rue Martin Nadaud 23200 Aubusson	Conseillère Municipale Aubusson	<u>Avis favorable au projet</u> : Pas de frein pour l'agriculture grâce à la présence de l'élevage ovin.

b) Observations défavorables au projet :

4 observations sont défavorables, dont 3 de la même famille.

➤ 3 observations enregistrées sur le registre accompagnées chacune d'une note détaillée,

➤ 1 observation recueillie par voie électronique sur l'adresse de la préfecture de la Creuse, le 28 juillet 2021 dernier jour de l'enquête publique.

45	BOREL de LARIVIERE Brigitte	21, rue Pierre d'Aubusson 23200 Aubusson	Note jointe au registre d'enquête	<u>Avis défavorable</u> : Mauvaise utilisation d'une zone à fort potentiel agricole pour servir un projet privé lucratif de type industriel et capitaliste. Ce projet ne fait pas suite à un projet de territoire. Il n'émane pas d'une étude des besoins du territoire en énergie électrique. D'autres sites sur Aubusson auraient pu être choisis (zone industrielle du Mont...) évitant la perte de zones agricoles. D'autres solutions auraient pu être choisies pour la production d'énergie renouvelable.
46	TEUMA Jean-Bernard	La Vergne 23200 Moutier-Rozeille	Note jointe au registre d'enquête	<u>Avis défavorable</u> : Pas d'information sur le démantèlement des installations à la fin de leur utilisation. Artificialiser les meilleures terres est une aberration. Une opération « pour gagner beaucoup d'argent ». Pas défavorable à d'autres formes de production d'énergie renouvelable comme les panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles qui ne nuisent pas directement aux agriculteurs. La puissance de ce projet va saturer le réseau électrique local.
47	TEUMA-LERY Martine	La Vergne 23200 Moutier-Rozeille	Note jointe au registre d'enquête	<u>Avis défavorable</u> : Même argumentaire que 46 , contre l'artificialisation de bonnes terres agricoles. Elle n'est pas opposée par principe au photovoltaïque à condition que les panneaux photovoltaïques soient positionnés en toiture ou sur des terrains

				déjà définitivement stériles (friches industrielles, décharges etc). Il n'y aura pas d'activité de « pastoralisme ». Destruction de haie arborée et arbustive. Pas de débat public sur ce projet.
48	TEUMA Antoine	La Vergne 23200 Moutier-Rozeille	Voie Electronique	<u>Avis défavorable</u> : Lobbying du porteur de projet auprès des décideurs du territoire d'Aubusson. Projet industriel incompatible avec toute forme d'agriculture respectueuse des sols, de la biodiversité et de l'environnement. Attrait de l'argent. Même argumentaire sur les énergies renouvelables que la 46 et 47.

IV-RAPPEL DES AVIS DES SERVICES INSTRUCTEURS

Dans le cadre de l'instruction administrative de la demande de permis de construire, les avis suivants ont été formulés par les différents services :

La MRAe

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 24 août 2020 par la délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle Aquitaine.

Après instruction du dossier, une remarque est faite sur le choix du site :

➤ Le choix d'implantation de la centrale aurait toutefois mérité d'être plus argumenté en comparaison avec d'autres sites d'implantation, par une analyse circonstanciée d'alternatives, notamment sur des terrains déjà artificialisés.

Ainsi qu'une recommandation :

➤ La MRAe considère que la partie consacrée à la caractérisation des zones humides dans l'étude d'impact aurait mérité plus de clarté et de précisions pour justifier l'absence de zones humides impactées pour les deux critères pédologique et floristique.

Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Le projet qui a fait l'objet d'une étude agricole préalable conduisant à une proposition de compensation collective agricole a reçu un avis favorable de la commission.

Avis de la Direction départementale des territoires- Service espace rural, risques et environnement – Bureau espace rural et milieux terrestres

Ce service a formulé un avis favorable pour le projet.

arS Agence Régionale de la santé, Délégation départementale de la Creuse

L'arS donne un avis favorable pour le projet et rappelle la présence d'ambrosie sur ce secteur géographique. L'ambrosie étant une plante envahissante et très allergisante, il est impératif de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour éviter son développement. Aussi, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, la présence de terres à nu devra être évitée en privilégiant une végétalisation rapide de ces zones afin d'empêcher l'installation de l'ambrosie.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse

Le SDIS de la Creuse a donné un avis favorable pour le projet et a formulé des recommandations en matière, de consignes de sécurité, de risque incendie, d'implantation et de défense extérieure contre l'incendie.

V-QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au regard des observations recueillies :

1-Quelles réponses pouvez-vous apporter aux observations émises par le public lors de cette enquête, notamment celles **défavorables** au projet, décrites dans le paragraphe III-3-b : observations n° 45, 46, 47,48 et rappelées ci-dessous ?

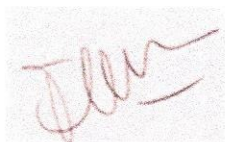
- ✚ « Mauvaise utilisation d'une zone à fort potentiel agricole. N'y avait-il pas d'autres sites ? D'autres solutions pour la production d'énergies renouvelables ?
- ✚ Projet de type industriel incompatible avec toute forme d'agriculture, respectueuse des sols, de la biodiversité et de l'environnement.
- ✚ Doutes sur le développement de l'activité de « pastoralisme » sur le site.
- ✚ Destruction de haies arborées et arbustives.
- ✚ Ce projet ne fait pas suite à un projet de territoire.
- ✚ Le projet n'émane pas d'une étude des besoins du territoire en énergie électrique.
- ✚ La puissance de ce projet va saturer le réseau électrique.
- ✚ D'autres agriculteurs ne pourront pas installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de leurs bâtiments d'exploitation.
- ✚ Pas d'informations sur le démantèlement des installations à la fin de leur utilisation ».

2- Suite à l'avis de l'autorité environnementale, vous avez adressé un mémoire en réponse le 19 janvier 2021. Depuis cette date, vos investigations ont-elles permis d'apporter des précisions nouvelles aux remarques et observations de la MRAe ?

3-Quelles réponses apportez-vous aux recommandations soulevées par les services de l'arS et du SDIS de la Creuse ?

Guéret, le 4 août 2021

Marie-Françoise MARCON
Commissaire Enquêteur



f.marcon@orange.fr

contenu du message

de "GAYRAUD Clement" <CGAYRAUD@serfimenr.com>
à "Françoise Marcon" <f.marcon@orange.fr>
cc "colline.du.marchedieu@wanadoo.fr" <colline.du.marchedieu@wanadoo.fr>
date 16/08/21 15:27
objet RE: ****SPAM**** Enquête publique Aubusson / Centrale photovoltaïque
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) [MdS Element...pdf \(321.62 ko\)](#)

Bonjour,

Je vous remercie pour le Procès-verbal de synthèse des observations.
Vous trouverez ci-joint notre réponse à l'ensemble des interrogations.

Merci d'accuser la bonne réception de cette réponse.

Je reste disponible pour tout complément d'information.

Bonne journée,

Cordialement,



Clément GAYRAUD
SERFIM ENR - Chef de projets
06 69 70 12 59



[voir notre plaquette](#) [visionner notre film](#) [aller sur notre site](#)

De : Françoise Marcon <f.marcon@orange.fr>
Envoyé : mercredi 4 août 2021 17:32
À : GAYRAUD Clement <CGAYRAUD@serfimenr.com>
Cc : colline.du.marchedieu@wanadoo.fr
Objet : ****SPAM**** Enquête publique Aubusson / Centrale photovoltaïque
Importance : Haute

A l'attention de Mr Clément GAYRAUD,

Monsieur,

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, j'ai rencontré ce jour Mr Marc LEFRANC, pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations et l'inviter à y répondre.

Je vous transmets en pièce-jointe ce procès-verbal.

Merci de me transmettre par mail dans les quinze jours vos observations en concertation avec Mr Marc LEFRANC.

Cordialement

Q1 : Mauvaise utilisation d'une zone a fort potentiel agricole. N'y avait-il pas d'autres sites ? D'autres solutions pour la production d'énergies renouvelables ?

R1 : Le site présente des caractéristiques très favorables à l'installation d'une centrale photovoltaïque. De premier abord, le site est relativement plan. Cela limite, voire annihile entièrement la nécessité d'effectuer des travaux de terrassement. De plus nous pouvons très clairement identifier une pente constante vers le sud, ainsi le rendement solaire est accru.

Ce site affiche un atout supplémentaire : le poste source de la Seiglière à quelques dizaines de mètres seulement, cela limite considérablement les travaux sur la voie publique, ainsi que l'utilisation de matières premières coûteuses et souvent rares, notamment le cuivre des conducteurs.

D'un point de vue strictement agricole, les centrales photovoltaïques sont consommatrices d'espace, et peuvent parfois entrer en conflit avec les vocations des territoires ruraux, en termes d'occupation du sol. Suite à une concertation entre Monsieur LEFRANC, propriétaire des terrains, et l'exploitant actuel Monsieur Vincent LAFORGE, il a été choisi de concevoir un parc photovoltaïque compatible avec l'élevage ovin. En effet, cette option est la plus transposable avec la nature de la terre et du terroir. Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque a été adapté afin d'être en adéquation avec cette exploitation agricole, notamment :

- la hauteur des panneaux a été fixée au minimum à 1 m, afin que les moutons puissent passer aisément sous les modules ;

- si les conditions le nécessitent, un semi sera réalisé après la pose des panneaux sur la partie défrichée afin de reconstituer une prairie d'élevage ;

- des clôtures mobiles seront mises en place afin d'assurer la rotation du parcage.

Par ailleurs, une dizaine de panneaux seront surélevés (point bas à 3 m et point haut à 5,5 m) afin de pouvoir aménager une serre de 1 000 m² sous les panneaux.

Conformément à la convention d'exploitation présentant un cahier des charges très précis d'entretien du site et de la clôture périphérique, convention signée entre Mr LEFRANC (propriétaire foncier et actionnaire de La Moisson du Soleil), Serfim EnR (actionnaire de La Moisson du Soleil), et Mr LAFORGE (agriculteur et fermier exploitant du foncier de Mr LEFRANC) :

- Mise en place d'un cheptel de brebis en agriculture biologique pour valoriser et entretenir le terrain. Les brebis profiteront donc de l'ombre des panneaux ainsi que de la protection de la clôture périphérique du parc et brouteront l'herbe ce qui permettra de réduire drastiquement le recours à un entretien mécanique ;
- Une indemnité financière à l'hectare est prévue ;

L'exploitant actuel Monsieur Vincent LAFORGE bénéficie déjà d'une surface équivalente et conserve l'exploitation des terres du futur champ solaire sans location pour un futur élevage ovin et une exploitation maraîchère

Il existe d'autres moyens de production électrique renouvelable, on parlera essentiellement de l'énergie éolienne transformée en électricité à l'aide d'éoliennes. Le choix de l'éolien est à considérer de plusieurs manières :

- Impact visuel fort
- Emprise au sol réduite
- Incompatibilité technique avec le passage des lignes 225kV sur le terrain de Mr LEFRANC

- Densité de puissance électrique grande
- Nuisance sonore
- Rentabilité meilleure que celle liée au photovoltaïque (coûts de réalisation moindres)
- Nécessité de réaliser des fondations de taille conséquente → imperméabilisation du sol
- Utilisation de matériaux coûteux (humainement, écologiquement et financièrement) à l'extraction (néodyme (terre rare) de l'alternateur)

Ainsi pour préserver au mieux les sols des parcelles concernées, limité au maximum les impacts environnementaux (tant directs pour le voisinage que global pour les aspects environnementaux liés à l'extraction de matière première) nous avons choisi d'installer des panneaux photovoltaïques plutôt que des éoliennes.

De plus, l'implantation d'éoliennes est impossible et interdite car le site du Marchedieu est situé sur un couloir aérien militaire."

Q2 : Projet de type industriel incompatible avec toute forme d'agriculture, respectueuse des sols, de la biodiversité et de l'environnement.

R2 : Comme brièvement énoncé ci-avant, l'intégralité de la zone occupée par les panneaux sera également exploitée par Mr LAFORGE. En effet, il est d'ores et déjà prévu de laisser en pâturage plusieurs unités ovines. Celles-ci ont un double intérêt : entretien « naturel » du site lorsque les moutons broutent la végétation ce qui limite également les interventions mécaniques ; et conserver, certes à la baisse, l'exploitation agricole du site. Nous précisons toutefois que tout le nécessaire à l'exploitation agricole sera mis en place pour faciliter cette dernière.

D'autre part, une zone a délibérément été exclue du projet pour cause de biodiversité importante. La zone en question n'a jamais été exploitée au même titre que le reste des parcelles à cause de son fort dénivelé, ainsi s'est installé des espèces plus fragiles. En effet, parmi les quelques 140 espèces et sous-espèces recensées sur le site, plusieurs faisant l'objet d'un statut de conservation défavorable sont regroupées au sein de cette zone : *Caardus nutans*, *Crepis vesicaria* subsp. *taraxacifolia*, *Knautia arvensis*... En contrepartie, cinq espèces invasives ont été identifiées sur le site.

Les pieux battus dans le sol en vue de supporter les rangées de panneaux photovoltaïques sont espacés d'environ 2,8 m. Ils sont enfoncés à une profondeur d'environ 1,5 m selon la tenue du sol et la profondeur du substrat. L'impact sera nul.

L'absence de grand terrassement et l'utilisation de pieux battus pour les structures porteuses permet de limiter de façon importante les impacts sur la topographie et les sols. Le passage des engins de constructions hors de chemins aménagés pourra cependant entraîner la création ponctuelle d'ornières et un tassement des sols par endroits. L'impact sera faible.

En raison de la pente relativement faible du site (dénivelé de 12,5 à 13,7 %), la topographie ne sera pas modifiée. En effet, la construction de la centrale photovoltaïque et des équipements annexes (chemins, locaux, poste de livraison, postes transformateurs) ne nécessitera aucun terrassement. Par conséquent, l'impact des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement sur la topographie du site est nul.

La conception des structures de panneaux permet de supprimer les effets d'imperméabilisation des sols ainsi que la création de rigoles. La faible largeur des rangées (3,72 m), l'espace entre les rangées (2,8 m) et l'espacement entre les modules (2 cm environ) permettent à l'eau de s'écouler et de se diffuser sur l'ensemble de la parcelle. Les pistes, bien qu'elles modifient le coefficient de ruissellement, ne seront pas imperméables et laisseront l'eau s'infiltrer dans le sol.

L'imperméabilisation réelle est faible, limitée aux pieux (de l'ordre de 0,005m² / vis), et aux locaux techniques (156 m²). L'impact sera faible.

Durant la phase de chantier (environ 12 mois), le principal risque provient du passage des engins de chantier pouvant engendrer l'augmentation des matières en suspension dans les bassins et dans le réseau hydrographique proche. Ce risque est réduit étant donné l'absence de cours d'eau et de bassins à proximité du site.

Au même titre que pour le risque de pollution, il existe un risque de rejet d'huile, d'hydrocarbures, de liquides de refroidissement (etc.) dans le sol et dans l'eau causé par la fuite des réservoirs ou des systèmes hydrauliques des engins de chantier et de transport. Cependant, la probabilité qu'une fuite se produise est faible et le risque est limité dans le temps. Les engins de chantier sont soumis à une obligation d'entretien régulier qui amoindrit le risque.

L'application des mesures adéquates permettra de réduire le risque de déversement de polluants dans les milieux aquatiques et de perturbation de la qualité des eaux souterraines. Suite à la mise en œuvre de ces mesures, l'impact sera négatif faible et temporaire.

Etant donné que le projet ne concerne aucune zone humide, l'impact est qualifié de nul.

Le parc photovoltaïque sera exploité pendant 30 ans minimum. Il permettra théoriquement d'éviter l'émission d'environ 1 267 tonnes de CO₂ par rapport au système électrique français et 9 334 tonnes de CO₂ par rapport au système électrique européen, soit respectivement 38 010 et 280 020 tonnes de CO₂ sur les 30 ans minimum d'exploitation. L'impact sur l'atmosphère est donc positif et significatif.

Q3 : Doutes sur le développement de l'activité de « pastoralisme » sur le site.

R3 : Pastoralisme : Mode d'élevage extensif fondé sur l'exploitation de la végétation naturelle.

Des accords ont été négociés et signés entre MR LEFRANC, le propriétaire foncier, et Mr LAFORGE, l'exploitant actuel des terres. Des moutons seront mis en pâturage dans l'enceinte du parc photovoltaïque, une parcelle sera dédiée à la création d'un bassin. De plus, une zone de maraichage de 1000m² est en phase d'étude, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse (AAP Agri-Solaire), et sera dimensionnée en fonction des besoins agricoles. Ces différentes démarches feront l'objet d'un suivi régulier.

Des analyses seront menées en collaboration avec l'exploitant Monsieur Vincent LAFORGE, le technicien agricole du GDA (Groupement de Développement Agricole) d'AUBUSSON Monsieur Pascal DEVARS et l'INRAE de CLERMONT-FERRAND (THEIX) pour mesurer la production agricole sur le champ solaire et en comparaison avec les terrains adjacents, pour la recherche de semences adaptées et du matériel spécifique à l'entretien.

La température et l'hygrométrie sous les panneaux seront également mesurées.

Toutes ces recherches feront l'objet de publications pour démontrer la pertinence d'un modèle agricole dans un parc photovoltaïque avec un souci de productivité agricole

Q4 : Destruction de haies arborées et arbustives.

R4 : En ce qui concerne la haie arborée (54 mètres), en réalité il ne s'agit pas d'une haie mais de 7 arbres (6 frênes et 1 chêne). La haie arbustive n'existe plus depuis 25 ans. Pour compenser cet impact, une haie sera créée le long de la route longeant le nord du site et les haies existantes seront densifiées. Cette mesure concerne 425 ml de haies replantées et 265 ml de haies densifiées.

Q5 : Ce projet ne fait pas suite a un projet de territoire.

R5 : Le 18 août 2015, a été publiée au journal officiel la Loi de transition énergétique pour une croissance verte, visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et à ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

La loi fixe des objectifs à moyen long terme, comme par exemple :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergies en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergies en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte favorise une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables.

Le projet de développement de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Aubusson s'inscrit bien dans le cadre de la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015.

La France s'est engagée avec ses partenaires européens à accroître le développement des énergies renouvelables. Le 27 octobre 2016, le Gouvernement a publié la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie. L'objectif de développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque a été rehaussé à 10 200 MW en 2018 et 18 200 MW (option basse) ou 20 200 MW (option haute) en 2023. Dans son bilan électrique 2016, le gestionnaire Réseau de transport d'Électricité (RTE) évaluait la puissance de l'ensemble du parc photovoltaïque français raccordé au réseau à 6 772 MW. La centrale photovoltaïque s'inscrira dans cette démarche ambitieuse de développement du photovoltaïque.

La stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, indique qu'une étude nationale ADEME (de mai 2019) a évalué le potentiel des terrains délaissés et artificialisés en Nouvelle-Aquitaine à 14,375 GWc, soit 30 689 ha sur 2 472 sites, permettant de concevoir des centrales au sol de petite, moyenne ou grande taille. Au-delà de ce potentiel, sous condition d'intégration des enjeux environnementaux et d'une évaluation des risques de concurrence avec les usages agricoles et forestiers des sols, il précise que quelques sites restreints pourraient être dédiés au développement de grandes centrales qui renforceraient les capacités de production. Enfin le soutien à l'innovation par appel d'offres est privilégié pour encourager de nouveaux dispositifs au sol (agrivoltaïsme, centrales flottantes...) et sur bâtiments.

En matière de planification régionale, il rappelle l'objectif national du SRADDET qui serait de 8,5 Wc en 2030 et de 10,7 GWc en 2050 soit un objectif qui multiplie par 4 et 5 par rapport à ce qui a été installé en 2018.

Q6 : Le projet n'émane pas d'une étude des besoins du territoire en énergie électrique.

R6 : Aujourd'hui, le réseau électrique est européen, nous faisons partie d'un pays qui exporte de l'énergie via les lignes Très Haute Tension vers nos pays voisins, mais il nous arrive également d'en importer. Cela est entièrement régi par RTE, notre gestionnaire national de transport d'électricité. Ainsi, toutes les villes, tous les départements, toutes les régions et maintenant la plupart des pays européens soutirent leur énergie sur un seul et unique réseau électrique. En somme, que l'énergie soit produite sur place ou a quelques centaines de kilomètres, il s'agit bien de la même énergie.

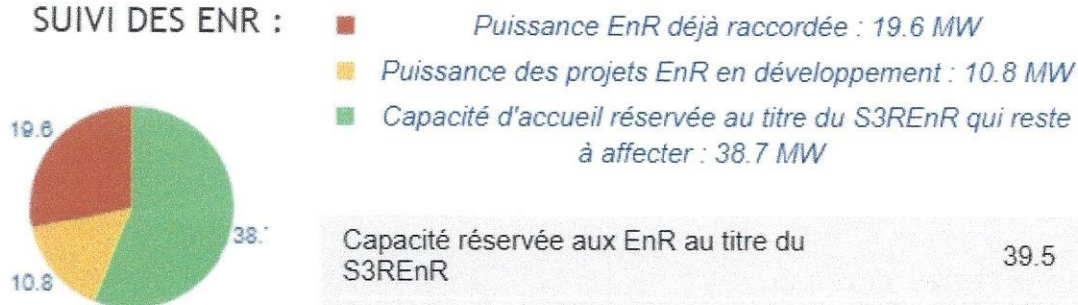
De plus, les objectifs de la PPE (Planification Pluriannuelle de l'Energie) visent à réduire la part du nucléaire, du charbon et du gaz tout en augmentant la part du renouvelable au sein du mix énergétique français. Pour ce faire, il faut être capable de remplacer la production des cœurs nucléaires. L'installation de centrales photovoltaïques, quelle que soit leur implantation géographique, participe à ce besoin mondial et global.

Q7 : La puissance de ce projet va saturer le réseau électrique

R7 : Une étude du réseau faite par Enedis (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) et RTE (gestionnaire du réseau de transport d'électricité) stipule que la centrale ne saturera pas le réseau. Des travaux déjà prévus et en cours sur le poste source des Seiglières augmente la capacité du réseau.

Ce poste est dans la commune de AUBUSSON, au S3REnR NOUVELLE-AQUITAINE (Coordonnées : 637310.2 ; 6539618)

SUIVI DES ENR :



Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR 39.5

Attention: la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste

Quote-Part unitaire actualisée 77.48 kEuro/MW

Attention : Le S3REnR de la région est saturé !

Puissance des projets en développement du S3REnR en cours 0.8 MW

dont la convention de raccordement est signée 0.0 MW

Q8 : D'autres agriculteurs ne pourront pas installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de leurs bâtiments d'exploitation.

R8 : Cf. R7.

Q9 : Pas d'information sur le démantèlement des installations à la fin de leur utilisation.

R9 : L'installation d'une telle centrale nécessite une réponse à un appel d'offres porté par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Dans celui-ci, nous avons l'obligation de démanteler la centrale à la fin de l'exploitation de celle-ci :

« Le Candidat dont l'offre a été retenue est tenu de récupérer les Capteurs lors du démantèlement ou en cas de renouvellement des parties électrogènes de l'installation et à les confier à un organisme spécialisé dans le recyclage de ces dispositifs. Le cas échéant, il acquitte les frais de recyclage demandés par cet organisme. »

- CDC PV Sol V Vdef aout 2021, CRE

Comme demandé, nous remettons les panneaux photovoltaïques à l'organisme européen dédié : PVCycle (organisme à but non-lucratif), de manière à ce que ceux-ci soient, tous et sans exception, recyclés. <https://pvcycle.org>

Q10 : Suite à l'avis de l'autorité environnementale, vous avez adressé un mémoire en réponse le 19 janvier 2021. Depuis cette date, vos investigations ont-elles permis d'apporter des précisions nouvelles aux remarques et observations de la MRAe ?

R10 : La DDT de la Creuse a envoyé le bureau des milieux aquatiques le 15 Juillet 2021, celui-ci confirme l'absence de cours d'eau ainsi que de zone humide sur le terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque. Ci-dessous, le mail de la DDT :

« Monsieur,

Vous avez sollicité un avis réglementaire relatif à un projet de création d'une petite retenue, à vocation d'arrosage, au droit de la parcelle cadastrée AV 113, lieu-dit : "Les Grands Champs" commune d'AUBUSSON.

Lors de la visite sur site du 15 juillet 2021 en votre présence, il a été constaté l'absence de cours d'eau, de zone humide caractérisée.

Il a également été constaté que le projet serait alimenté par des sources et eaux issues de drainages existant.

De ce fait, si comme vous l'avez spécifié la superficie de la retenue envisagée est inférieure à 100 m², il convient à des fins de validation de faire parvenir au BMA de la DDT un document synthétiques comprenant les éléments suivants :

- vos coordonnées administrative (adresse, SIRET, etc)
- les coordonnées géographique du site d'implantation du projet et de ses annexes éventuelles,
- un descriptif précis des aménagements à réaliser,
- les plan côtés des ouvrages, les plans cadastraux figurant les aménagements,
- le but de la réalisation de cet ouvrage, le volume d'eau éventuellement prélevé annuellement,
- la période de réalisation.

Cordialement

--

Eric CHAUVIN

Technicien eau et milieux aquatiques
Bureau Milieux Aquatiques

Tél : 05 55 61 20 34 Mail:eric.chauvin@creuse.gouv.fr

Préfecture de la Creuse
Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex

 www.creuse.gouv.fr   Préfète de la Creuse



**Direction
Départementale
des Territoires**

»

Q11 : Quelles réponses apportez-vous aux recommandations soulevées par les services de l'arS et du SDIS de la Creuse ?

R11 : Nous avons consulté ces deux entités lors de l'étude d'impact. Plusieurs recommandations ont été formulées à cette occasion. L'ensemble des recommandations ont été appliquées.

Dans sa réponse datée du 24/07/2019, le SDIS de la Creuse recommande de respecter les préconisations suivantes :

Consignes de sécurité

- Assurer une coupure électrique au droit des onduleurs,
- Signaler les installations,
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation,
- Assurer l'entretien des surfaces (débroussaillage),
- Respecter une distance minimale de 10 m par rapport aux surfaces boisées.

Risque incendie

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation,
- Installer des extincteurs à CO2 dans les locaux.

Implantation

- Les pistes ou chemins d'accès de minimum 3 m de largeur doivent être carrossables pour les véhicules poids lourds en tout temps et toutes saisons,
- Réaliser des aires de retournement pour les voies et impasses supérieurs à 60 m,
- Prévoir l'accessibilité des secours au niveau des portails d'accès.

Défense extérieur contre l'incendie

- Assurer la défense extérieur contre l'incendie à partir d'un poteau incendie de 100 mm de diamètre

- (Norme NF S 61/213), assurant un débit de 1 000 litres/mn sous une pression dynamique de 1 bar et implanté à 200 m au maximum du risque à défendre, par les voies praticables.
- Si le réseau hydraulique ne permet pas l'alimentation de ce poteau d'incendie, assurer la défense extérieure contre l'incendie par un ou plusieurs points d'eau incendie possédant un volume d'eau utile de 120 m³, disponible(s) et accessible(s) en permanence, par les services de lutte contre l'incendie.
- La conception de ce(s) point(s) d'eau doit être conforme aux dispositions du Référentiel Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 31/12/2016.
- L'implantation de ce(s) point(s) incendie doit être située à une distance maximale de 200 m par rapport au risque à défendre. L'aménagement de ce(s) point(s) devra être soumis pour avis aux services du SDIS.

SERVICES

Annonces légales

Le journal est habilité à publier les annonces légales : 05 55 41 71 20, Bouclage pour les annonces légales : le lundi à 17 heures, annonceslegales23@orange.fr

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2020, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales paru le 9 décembre 2020 au Journal Officiel de la République Française, le tarif au millimètre-colonne des annonces judiciaires et légales pour le département de la Creuse est de 1,78€ hors taxe pour des lignes d'environ 40 caractères composés en corps 6,5 pt, soit 1,428€ pour des lignes d'environ 40 caractères composés en corps 8,1 pt tel que dans cette page.

SAFER NOUVELLE AQUITAINE

Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-2, L 141-3 et L 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf : XA 23 18 0077 01 (Acucn bâtiment)

Descriptif : Propriété agricole bien structurée, exploitée en agriculture biologique.

Commune de Saint-Fiel (23) : Surface sur la commune : 27ha 77a 41 ca : Bois-Redon : AD-166; Champredon : AD-106-107-108-109-111-112-113-114-115; Le Roudeau : AE-23-27-28-29-32-39-40-49-50-51-53-54-55-56-57-58-59-60-197[52]-199[156]-215[196]; Les Molles : AE-115-116-117-213[192]

Document d'urbanisme : PLU zones A-N-U sur la commune de Saint-Fiel

Situation locative : Libre

Informations complémentaires : La production issue de l'acquisition relève pour tout ou partie de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 CRPM.

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr> au plus tard le 28/06/2021, en précisant leurs coordonnées téléphoniques, au bureau de la Safer Nouvelle-Aquitaine, 28 avenue d'Auvergne, 23000 Guéret, Tél. 05 55 52 41 15, où des compléments d'information peuvent être obtenus.

EARL LE GALLIARD

RCS Guéret 451 458 723

Avis de modification

Suivant acte sous seing privé du 1er mai 2021, M. Le Galliard Roland, demeurant Chabannes, 23270 Ladapeyre a été autorisé à démissionner de ses fonctions de gérant, à effet au 30 avril 2021 et le capital social, après réduction, a été fixé à 97 000,00€.

Une déclaration modificative sera effectuée au RCS de Guéret (23).

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes au lieu-dit « Le Marchedieu », commune d'Aubusson

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, une enquête publique est prescrite en mairie d'Aubusson pendant une durée de 31 jours, soit du lundi 28 juin 2021 à 9 heures au mercredi 28 juillet 2021 à 17 heures, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la SAS LA MOISSON DU SOLEIL dont le siège se trouve au lieu-dit « Le Marchedieu » 23200 Aubusson.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale

compétente en matière d'environnement, ainsi que la réponse du porteur de projet à cet avis.

Il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie d'Aubusson, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 9h à 13h ainsi que les mercredi et vendredi de 14h à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques » et sur un poste informatique dans les locaux de la Préfecture de la Creuse, à Guéret, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

– sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Aubusson,

– par voie postale en les adressant en mairie d'Aubusson, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur,

– par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr

M^{me} Marie Françoise Marcon, assistante technique du commerce à la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse en retraite, désignée par le Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'elle assurera en mairie d'Aubusson :

- le lundi 28 juin 2021 de 9h à 12h,
- le mardi 6 juillet 2021 de 9h à 12h,
- le jeudi 15 juillet 2021 de 9h à 12h,
- le vendredi 23 juillet 2021 de 14h à 17h,
- le mercredi 28 juillet 2021 de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Aubusson, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques »).

Toutes informations concernant ce dossier peuvent être demandées à M. Clément Gayraud, chef de projet, mobile : 06 69 70 12 59, courriel : CGAYRAUD@serfimenr.com.

À l'issue de la procédure réglementaire, la préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 04/06/2021, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ACMB

Objet social : - l'acquisition, la vente l'administration par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement

- l'édification de toutes constructions, ainsi de la réfection et l'aménagement de celles existantes;

et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Siège social : 3 chemin des Rimailles, 23320 Bussière-Dunoise

Capital : 500€

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Guéret

Gérance : Monsieur Buffi Mickaël, demeurant 3 chemin des Rimailles, 23320 Bussière-Dunoise

Cession de parts et agrément : Toute cession de part doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à

un tiers non associé qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

SARL ETABLISSEMENTS TRUFFINET

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7622,45 euros

Siège : Le Bourg, 23250 Saint-Hilaire-le-Château
Siège de liquidation : Le Bourg, 23250 Saint-Hilaire-le-Château
399 027 374 RCS Guéret

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 avril 2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 8 avril 2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Daniel Truffinet demeurant Le Bourg, 23250 Saint-Hilaire-le-Château, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à Le Bourg, 23250 Saint-Hilaire-le-Château. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Guéret, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**Pour avis
Le Liquidateur**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Avis de consultation du public

GAEC des ARÔMES
Commune de Giat

Le GAEC des ARÔMES a formulé une demande d'enregistrement en vue de la création d'un élevage de porcs à l'engrais (1000 animaux-équivalents) situé au lieu-dit « Jeandaleix » sur le territoire de la commune de Giat (activités visées par la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 28 juin 2021 au lundi 26 juillet 2021 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Giat, aux jours et heures d'ouverture au public :

- lundi : de 9h00 à 12h00
- mardi, mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- jeudi : de 9h00 à 12h00
- vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- samedi : de 9h00 à 12h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubrique : politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement - dossiers en cours d'instruction - enregistrement) et sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : www.creuse.gouv.fr (rubrique : consultations publiques).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Giat.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au Préfet du Puy-de-Dôme - Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix, 63000 Clermont-Ferrand

- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Compte-tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (port du masque, distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains).

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Giat (commune d'implantation), Fernoël (commune comprise dans le rayon d'affichage (1 km) et impactée par le plan d'épandage), Verneuilhoul (commune impactée par le plan d'épandage) pour le département du Puy-de-Dôme, Basville et Flayat (communes impactées par le plan d'épandage) pour le département de la Creuse.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 17/02/2013 relatif au régime de l'enregistrement pour la rubrique N° 2102 ou par un arrêté de refus.

STYL'23

SARL au capital de 7622,45€
Siège social : C/Cial Carrefour
Avenue d'Auvergne, 23000 Guéret
RCS Guéret 341 437 291

Par décision de l'associé Unique du 11/05/2021, il a été décidé de nommer M. Aublet Marc demeurant 28 avenue Junot, 75018 Paris en qualité de Gérant en remplacement de M. Provost Yvon, à compter du 11/05/2021. Modification au RCS de Guéret.

EARL LAFAYE

RCS Guéret 802 138 388

Clôture de liquidation

Suivant acte sous seing privé du 1^{er} mai 2021 avec effet au 31 décembre 2020, l'associé unique de l'EARL LAFAYE à Le Grand-Bourg, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

L'acte sera déposé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Guéret.

**Pour avis,
Le liquidateur**

SCP DROJAT-CAQUINEAU
Notaires associés à Aubusson (23000),
30 rue Pierre-d'Aubusson

AVIS

Suivant acte reçu par M^{me} Nathalie Drojat, notaire à Aubusson (23) le 10 mai 2021, il a été constitué une société civile immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : SCI CHABLEU

Siège : 11 chemin de Chez Palot, 23200 Blessac.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Objet : Acquisition, gestion, rénovation, construction, vente et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, en France ou à l'étranger.

Capital : cinquante mille euros (50 000,00 euros).

Gérant : M. Christophe Bleuez et M^{me} Odette Billega demeurant respectivement à Blessac (23200) 11 chemin de Chez Palot et à La Chaussade (23200), 26 Le Montet.

La société sera immatriculée au RCS de Guéret.

Parts librement cessibles entre associés et entre ascendants et descendants d'un associé et au profit du conjoint d'un associé. La décision d'agrément est de la compétence de l'assemblée générale.

**Pour Avis,
Maître Nathalie DROJAT**

EARL GRELAUD

RCS Guéret 332 359 777

Clôture de liquidation

Suivant acte sous seing privé du 1^{er} mai 2021 avec effet au 31 décembre 2020, l'associé unique de l'EARL GRELAUD à Fursac, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

L'acte sera déposé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Guéret.

**Pour avis,
Le liquidateur**

DESTEREL

SARL au capital social de 8 060 euros
3 impasse de la Gare, Fournoux,
23200 Saint-Médard-la-Rochette
SIREN 507 810 430 RCS Guéret

Modification gérance

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 19/05/2021, il résulte que : Monsieur Marceland Sylvain demeurant 13 Serres, 23200 Saint-Médard-la-Rochette a été nommé Gérant à compter du 19/05/2021 en remplacement de Messieurs Michel Bouton et Jean-Louis Lehouc, démissionnaires. Mention sera faite au RCS de Guéret.

Pour avis.

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'insertion parue dans La Creuse Agricole et Rurale du 4 juin 2021, concernant la société SCI LA CIGOGNE, demeurant Cherlommeix, 23500 Pousanges. Il y a lieu de lire 16 octobre 2020, et non pas : 26 mai 2021.

Notaires

Maître Luc Bonnet-Beaufranc
Notaire à La Souterraine (Creuse)
1 avenue Charles-de-Gaulle

SAS ROULEZFAÇILE.COM

Société par actions simplifiée au capital de 6 100,00€
Siège social : Pépinière d'entreprises du Pays Sostrien, 21 du Cheix, 23300 La Souterraine
RCS Guéret : 800 108 367

Transfert de siège social et modification de l'objet social

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale des associés en date du 11 mai 2021, il a été décidé, à compter du 12 mai 2021 de transférer le siège social de ladite société au 22 boulevard Jean Moulin, 23300 La Souterraine, avec fermeture de celui-ci à la Pépinière d'entreprises du Pays Sostrien, 21 du Cheix, 23300 La Souterraine, et de modifier l'objet social



Obsèques et annonces

12 SAMEDI 12 JUIN 2021 CENTRE-FRANCE

Annonces classées

23

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur www.centrefrancelog.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES
Le directeur départemental des Finances publiques de Dordogne, 15, rue de la 26^e République, 24053 Périgueux cedex, cateur de la succession de Mme Nicole GUIDOUX, décédée le 20 septembre 2016 à Marsac (Creuse), a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au T. Réf. 0248035758.

PRÉFECTURE DE LA CREUSE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SES ANNEXES AUX LIEUX-DITS « LE BOIS-DE-PARSAC » ET « LES GRANDS-CHAMPS », COMMUNES DE PARSAC-RIMONDEUX ET DE GOUZON

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2021, une enquête publique est présentée en mairie de Parsac-Rimondeux et de Gouzou pendant une durée de trente-deux (32) jours, soit du mardi 29 juin 2021, à 9 heures ou vendredi 30 juillet 2021, à 9 heures, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier comprend notamment un état d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr rubrique « enquêtes publiques ») et sur un poste informatique dans les locaux de la préfecture de la Creuse, à Guéret, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :
- sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Parsac-Rimondeux et de Gouzou ;
- par voie postale en les adressant en mairie de Parsac-Rimondeux, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : pref-lge-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr

M. Francis VILLETTE, technicien supérieur chef de la direction départementale de l'équipement, en retraite, désigné par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera en mairie de :
- Parsac-Rimondeux :
- mardi 29 juin 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 8 juillet 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 16 juillet 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 30 juillet 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- Gouzou :
- mercredi 7 juillet 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 21 juillet 2021, de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un (1) an en mairies de Parsac-Rimondeux et de Gouzou, ou à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr rubrique « enquêtes publiques »).

Toutes informations concernant ce dossier peuvent être demandées à M. Philippe BRU, directeur de projets, (mobile : 06.15.35.05.13, courriel : philippe.bru@etes-ingenierie.com).

A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord ou refus de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES
Une équipe dédiée à votre service
0 826 09 01 02
centrefrancelog.com

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

S.C.P Stéphane PIDANCE Séverine GUY
Huisiers de Justice Associés
24, rue de la Creuse, 18200 St-Amand-Montrond
Tel. 02.48.96.10.82 - Fax 02.48.96.69.95
pidance.huisier@orange.fr
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SA LUREAU
PREVERANGES (16370) - LIEU-DIT « LA SABLONNIÈRE » - LUNDI 28 JUIN 2021
Vente de 11R06 à 12R09 plus parties à 13R00 - Exposition sur place LE JOUR MEILLEUR DES 09H00 à 11R00
Possibilité de restauration rapide sur site et sur la commune de PREVERANGES
MATÉRIEL - VÉHICULES - ENGINES DE CHANTIER MOBILIER ET STOCK DE TRAVAUX PUBLICS
MACOMMERIE GÉNÉRALE CONSTRUCTION
Dont: Mobilier de bureau et matériel d'implantation et maîtrise d'œuvre. Bureaux, armoires, serveur; baie de brassage, tables à dessin, table de plan CANON IFF 750, lasers METLAND, HILTI, SPECTRA, Théodolites dont HILTI POS 15 année 2016...
MATÉRIEL DE LEVAGE
Grue SAEZ 50TL, radiocommandée flèche de 40m en double montage. Grue TEREX PEINER 6 éléments 60m de flèches. Grue automatique LIEBHERR LTM 10.40 année 83 111353cm. Lote belle présentation. Maître de maintenance, 3 télescopes MERLO P35 13 EVS. Téléscopiques MANTOU M1 1840 dent un avec nacelle. Téléscopique MERLO P36...
MATÉRIEL DE TERRASSEMENT
Pelle case 788LC 17L, pelle CASE WX 125, pelle case GX27B, mini-pelle KUBOTA ST, mini pelle BOBCAT ST, mini pelle BOBCAT 1.8T, chargeurs BOBCAT 643 - 753, DUMPER AUSA 800RGP
MATÉRIEL DE TRAVAUX PUBLICS
Camion MAN DX4 multi-bennes (4) + benne FOREZ avec grue 7.54T télécommandée, camion benne RENAULT MIDLUM, bennes TP CODER - FRUEHAUF, feux de chantier, cylindre BOMAG, compresseurs ATLAS COPCO
MATÉRIEL DE TRANSPORT ET VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS
Tracteur routier MAN TOS 18440 132000km. Remorques plateaux CODER - FRUEHAUF - AMC CASTERA, remorque porte-engins ALS FAYMONVILLE, remorques divers existants MORGUJ, véhicules RENAULT MASCOIT bennes et fourgon.
MATÉRIEL DE MENUISERIE : Raboteuse GUILLET, combiné KMAG...
MATÉRIEL ET MATÉRIELS DE MACONNERIE ET DE CONSTRUCTION
Centrale à béton LAMBERT, bases à béton, passerelles SAFECO, tris impoires à 20 banches de chantier COMEFRA, fer à béton, PVC, échafaudages MEFRAN RETOTUB, très important lot d'étais, protections collectives, matériaux de construction, hélicoptères, plaques vibrantes, sableuse, gobeletuse.
MATÉRIEL DE CHANTIER
Très nombreux bungalows de chantier dont vestiaires, sanitaires, réfectoires, bureaux, bureaux doubles, cabanes à plan, computeurs de chantier, remorque vestiaire de chantier 2 essieux, très important lot de grilles de chantier, compresseurs, trousse thermique...
ELECTROPORTATIF ET OUTILLAGE, STOCK, ATELIER MÉCANIQUE
MAGG, MAKITA, HILTI, tronçonneuse HUSQVARNA PARTNER K90, carteruse SPII, treuil, algues vibrantes, disquesuse HILTI D5H700, gobeletuse, stock magasin et matériel, découpeur plasma, ossaie d'atelier, nettoyeur HP thermique et électrique PRO. Procédure sanitaire: gel hydroalcoolique, masques obligatoires, dent participations. Vente en extérieur.
RETRAIT DU MATÉRIEL : LE JOUR MEILLEUR IMMÉDIATEMENT APRÈS LA VENTE (pour partie seulement).
A compter du 28 juin 2021 pour le reste et sur une période strictement limitée.
Frais légaux au sens 11.90 §1 HT soit 14.28 TTC. Règlement par CB (vérifiez votre plafond de carte). Espèces dans la limite de 1000 euros - Chèque (liste restrictive obligatoire). Virement si chèque avec liste restrictive.
DETAIL DE NOS VENTES DANS LE 18 - 58 - 36 SUR www.scp-pidance-guy.fr

PRÉFECTURE DE LA CREUSE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET DE SES ANNEXES AU LIEU-DIT « LE MARCHELIEU », COMMUNE D'AUBUSSON
Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, une enquête publique est présentée en mairie d'Aubusson pendant une durée de trente et un (31) jours, soit du lundi 28 juin 2021, à 9 heures ou mercredi 28 juillet 2021, à 17 heures, sur le projet mentionné ci-dessus.
Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la SAS LA MISONNIE DU SOLEIL, dont le siège se trouve au lieu dit « Le Marchelieu », 23200 Aubusson.
Le dossier comprend notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis.
Il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie d'Aubusson, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures ainsi que les mercredi et vendredi, de 14 heures à 17 h 30.
Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr rubrique « enquêtes publiques ») et sur un poste informatique dans les locaux de la préfecture de la Creuse, à Guéret, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.
Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Aubusson ;
- par voie postale en les adressant en mairie d'Aubusson, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : pref-lge-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr
Mme Marie-Françoise MARCON, assistante technique du commerce à la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse en retraite, désignée par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se rendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'elle assurera en mairie d'Aubusson, les :
- lundi 28 juin 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 6 juillet 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 15 juillet 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 23 juillet 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 28 juillet 2021, de 14 heures à 17 heures.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Aubusson, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr rubrique « enquêtes publiques »).
Toutes informations concernant ce dossier peuvent être demandées à M. Clément CATALD, chef de projet, mobile : 05.69.70.12.55, courriel : CCATALD@ci-furmet.com).
A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord ou refus de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.

LA MONTAGNE
Président du Conseil d'administration : M. Alain VEDRINE
Directrice générale : Mme Soizic BOUW
Directrice de la publication : Mme Sandrine THOMAS
Rédactrice en chef : Mme Sandrine THOMAS
Fondateur : Alexandre VARENNE
Principaux actionnaires : Fondation Abscondit et Marguerite VEDRINE - HMC SAS au capital de 9.046.200 € - RC 832 039 648
DIRECTION, RÉDACTION : 45, rue du Clos-Four - 53056 LER MONT-FERRAND Cedex 2 - Téléphone 04.73.17.31.27
41 Employés : carrières et professions - Tél. 04.73.17.31.26
50 Ans néologiques - Tél. 0815 2110 101*
* 02€ HT le minute.
SI - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16.
Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66.
1 - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 53020 Clermont-Ferrand Cedex 2.
2) Publicité commerciale - Tél. 04.73.17.31.02.
3) Petites annonces - Tél. 04.73.17.31.30.
4) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27.
41 Employés : carrières et professions - Tél. 04.73.17.31.26.
50 Ans néologiques - Tél. 0815 2110 101*
SI - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16.
Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66.
* 02€ HT le minute.
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'encrochage des eaux est de 0,02 kg/l de papier.

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone au
04.73.17.30.30

BONNES AFFAIRES
ANTIQUE ET BROCANTES
RECHERCHE PIÈCES DE MONNAIE, en argent et en or, bijoux en or, paiement comptant.
SARL AU TEMPS PASSÉ, 89 rue Théodore bar, à Limoges, tél. 05.55.79.62.78. 921057

ACHÈTE VIOLONS ANCIENS, 1.000 € minimum et violoncelles, 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, déplacement gratuit. M. PETER, tél. 06.28.25.36.15 siret 85384266400015. 945832

ACHÈTE BON PRIX, vieux violons, violoncelles, guitares, saxos, contrebasses, même mauvais état, déplaç. gratuit, sur RDV. Tél. 06.50.66.24.10, RC 497802322. 945265

ACHÈTE CHER tous vins et alcool, même très vieux, Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Jura, Chartreuse, Rhum, me déplace, paiement comptant. Tél. 06.61.48.94.71. RCS 422021550. 936531

ACHÈTE VIEUX SCOTCHERS VESPA, année 50/60, tous états, sorti de grange... Tél. 06.14.05.07.29. 941218
COLLECTIONNEUR, achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Chartreuse, Cognac, même très vieux... Tél. 06.76.08.74.6.0. RSC 800614885. 941214
DIVERS
RECHERCHES
RACHÈTE VIEUX SCOTCHERS VESPA, année 50/60, tous états, sorti de grange... Tél. 06.14.05.07.29. 941218
OCCASIONS DIVERSES
DESTOCK LITERIE, 300 matelas, sommiers, ttes tailles, qualités, 70, 80, 90, 110, 120, 130, 140, 160, 180, 200 X 180, 190, 200, 220 cm, - 20 % sur ts les matelas, garanties, facilités paiement, livraisons, ouvert le dimanche - IMPORT ENTREPOT, Rte des Bardys, Le Palais-sur-Vienne, tél. 05.55.35.22.21, facebook et google. 948201

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, votre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Creuse au tarif de 4,07 € hors taxes de ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

la CREUSE e Département

AVIS D'INFORMATION

Le conseil départemental de la Creuse lance une consultation pour la rénovation énergétique et mise en accessibilité, collège Benjamin-Bord, 2, parc Benjamin-Bord, 23800 Dun-le-Palestel :

- lot n° 1 : terrassements, VRD, espaces verts ;
- lot n° 2 : démolition, désamiantage ;
- lot n° 3 : gros œuvre ;
- lot n° 4 : ITE, habillage façades, ravalements, échafaudages ;
- lot n° 5 : étanchéité, végétalisation ;
- lot n° 6 : charpente métallique ;
- lot n° 7 : charpente bois ;
- lot n° 8 : couverture bac acier, singerie ;
- lot n° 9 : menuiseries extérieures aluminium, PVC, VR ;
- lot n° 10 : serrurerie ;
- lot n° 11 : menuiseries bois intérieures ;
- lot n° 12 : plâtrerie, isolations ;
- lot n° 13 : ascenseur ;
- lot n° 14 : sols souples ;
- lot n° 15 : carrelage, faïence ;
- lot n° 16 : peinture, signalétiques ;
- lot n° 17 : électricité courants forts, courants faibles, SSI ;
- lot n° 18 : plomberie, sanitaire ;
- lot n° 19 : chauffage, VMC.

L'avis de publicité complet et le dossier de consultation des entreprises sont disponibles uniquement sous forme électronique à l'adresse du profil acheteur : <https://ajoyct.marches-publics.info/>

Publication principale adressée le 17 juin 2021 au BOAMP.
Contact commande publique, tél. 05.44.30.26.81.

Date limite de réception des offres : le 30 juillet 2021, à 12 heures.

la montagne.fr
Partager l'info...

MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €

BOURGANEUF

AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE BOURGANEUF. Correspondant : Monsieur le Maire, place de l'Hôtel-de-Ville, 23400 Bourgneuf, tél. 05.55.64.07.61. Courriel : contact@bourganeuf.fr

Objet du marché : projet d'autoconsommation : fourniture, installation et raccordement d'un smart grid à Bourgneuf, volet hydroélectrique.

Caractéristiques principales

Des variantes seront-elles prises en compte : oui.

Durée du marché ou délai d'exécution : 1 mois à compter de la notification du marché.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).
- Formulaire DC1, Lettre de candidature, Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>).
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>).

Autres pièces à fournir : voir règlement de la consultation.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : oui.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 13 juillet 2021 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2021-14.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 juin 2021.

BOURGANEUF

AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE BOURGANEUF. Correspondant : M. le Maire, place de l'Hôtel-de-Ville, 23400 Bourgneuf, tél. 05.55.64.07.61. Courriel : contact@bourganeuf.fr

Objet du marché : projet d'autoconsommation : fourniture, installation et raccordement d'un smart grid à Bourgneuf.

Caractéristiques principales

Des variantes seront-elles prises en compte : oui.

Durée du marché ou délai d'exécution : 1 mois à compter de la notification du marché.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).
- Formulaire DC1, Lettre de candidature, Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>).
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>).

Autres pièces à fournir : voir règlement de la consultation.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : oui.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 13 juillet 2021 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2021-13.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 juin 2021.

Une annonce ?? Un nouveau numéro !

04 73 17 30 30

Zone de diffusion : 03 - 15 - 18 - 19 - 23 - 28 - 43 - 45 - 58 - 63 - 67 - 89

1) Rédigez votre annonce (1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - évitez les abréviations)

Ligne 1	
Ligne 2	
Ligne 3	
Ligne 4	
Ligne 5	

2) Choisissez votre formule et indiquez le prix de votre annonce

Endosseur votre formule	1 jour ou choix	Duo Doublet vous 1 jour + samedi	Doublet Duo 2 doubles vous 2 jours + 2 samedis	Stato 4 jours consécutifs	Colociez le prix de votre annonce
Lot(s) département(s) (supplémentaire(s))	1,10 € la ligne par dép.	1,35 € la ligne par dép.	1,75 € la ligne par dép.	3,70 € la ligne par dép.	€ _____
Option Photo				Option Photo	€ _____
Option Pace				Option Pace	€ _____
TOTAL ANNONCE					€ _____

3) Votre annonce par téléphone ou 04 73 17 30 30, de 9 h à 17 h 30

4) Votre annonce par mail annonces_dp@centrefrance.com

5) Votre annonce par courrier : Centre France Publicité, service PRT, 45 rue Clos-Four, BP 90124, 63020 Clermont-Ferrand cedex 2

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

VIE DES SOCIÉTÉS

SCI FRIEJ
Société civile immobilière au capital de 1.000 €
Siège social : 6, avenue du Limousin, 23000 Guéret

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 15/06/2021 à Guéret, il a été constitué une société. Forme : SCI. Dénomination : FRIEJ. Siège : 6, avenue du Limousin, 23000 Guéret. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 1.000 €. Objet : la propriété par voie d'acquisition, d'échange, d'apport, la prise en crédit-bail ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains, la création, la constitution et le développement de tous domaines et patrimoines immobiliers, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par voie de location sous quelque forme ou usage que ce soit et la disposition de ces immeubles, domaines et patrimoines ainsi que leur conservation par tous travaux, quelle que soit leur destination. Gérants : M. Florian MARTINET, demeurant 1, « Cléret », 23000 Anzême ; M. Eric JORET, demeurant 12, « Ruelle », 23000 Saint-Sulpice-le-Guérétois. **Clauses relatives aux cessations de parts** : agrément requis dans tous les cas des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Immatriculation de la société au RCS de Guéret.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PREFECTURE DE LA CREUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET DE SES ANNEXES AU LIEU-DIT « LE MARCHEDIEU », COMMUNE D'AUBUSSON

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, une enquête publique est prescrite en mairie d'Aubusson pendant une durée de trente et un (31) jours, soit du lundi 28 juin 2021, à 9 heures au mercredi 28 juillet 2021, à 17 heures, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la SAS IA MOISSON DU SOLEIL, dont le siège se trouve au lieu-dit « le Marchedieu », 23200 Aubusson.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, ainsi que la réponse du porteur de projet à cet avis.

Il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie d'Aubusson, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures ainsi que le mercredi et vendredi, de 14 heures à 17 h 30.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques ») et sur un portail informatique dans les locaux de la préfecture de la Creuse, à Guéret, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Aubusson ;
- par voie postale en les adressant en mairie d'Aubusson, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr

Mme Marie-Françoise MARCON, assistante technique du commerce à la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse en retraite, désignée par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux cours des permanences qu'elle assure en mairie d'Aubusson, les :

- lundi 28 juin 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 15 juillet 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 23 juillet 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 28 juillet 2021, de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Aubusson, à la préfecture de la Creuse et sur le site Internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques »).

Toutes informations concernant ce dossier peuvent être demandées à M. Clément GAYRAUD, chef de projet, mobile : 06.69.70.12.59, courriel : CGAYRAUD@serfimer.com.

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.

Pour toutes vos annonces

Légaux 0 828 09 01 02

annoncesofficielles@centrefrance.com

Centre France Publicité

SERVICES

Annonces légales (suite)

la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Guéret de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

PICOTY
INNOVATION.

Forme : SAS
Capital social : 10 000 euros
Siège social : Rue André-et-Guy-Picoty,
La Souterraine (23)
RCS Guéret n°888 361 540

Continuation de la société
malgré la perte de plus de
la moitié du capital social

Aux termes des décisions du 26/05/2021, l'associée unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

AVIS DE
CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 22 juin 2021, il a été constituée une Société Civile Immobilière dénommée : MGJLL.

Objet social : acquisition, administration, vente, gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

Siège social : 17 rue de Beauze, 23200 Aubusson

Capital : 500 euros

Gérance : M^{me} Marie-Pierre Renard demeurant 81 rue du Général-de-Gaulle, 57050 Plappeville

Agrément des cessions de parts : les cessions de parts sociales sont librement cessibles entre associés uniquement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Guéret

EDAC
RECYCLAGE

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : 12 rue Bretouillais,
23220 Jouillat

Avis de constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 11/06/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société à responsabilité limitée

Dénomination : EDAC RECYCLAGE

Siège : 12 rue Bretouillais 23220 JOUILLAT

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 10 000 €

Objet : le commerce de gros déchets et débris métalliques et non métalliques et de matériaux de récupération y compris la collecte, le tri, la séparation, le montage de biens usés tels que les automobiles afin de récupérer des pièces réutilisables,

le reconditionnement, le stockage et la livraison mais sans réelle transformation; le commerce de détail d'équipements automobiles; la vente de véhicules d'occasion; la vente de véhicules accidentés; la vente de pièces détachées neuves et occasions; la vente de pneus neufs et occasions; la mécanique automobile.

Gérant : Monsieur Ludovick Linaud demeurant Le Peyrat-Ouest, 24240 Monbazillac.

La Société sera immatriculée au RCS de Guéret.

Pour avis
La Gérance.

PRÉFECTURE
DE LA CREUSE

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur deux demandes de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes aux lieux-dits «Le Bois-de-Parsac» et «Les Grands-Champs» Communes de Parsac-Rimondeix et de Gouzou

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2021, une enquête publique est prescrite en mairies de Parsac-Rimondeix et de Gouzou pendant une durée de 32 jours, soit du mardi 29 juin 2021 à 9 heures au vendredi 30 juillet 2021 à 17 heures, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège se trouve au 10 place de la République, 37190 Azay-le-Rideau.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis.

Il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairies de Parsac-Rimondeix et de Gouzou, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit :

Mairie de Parsac-Rimondeix :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h, et de 13h30 à 17h30,

- le mercredi : de 9h à 12h.

Mairie de Gouzou :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'Etat dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique «enquêtes publiques») et sur un poste informatique dans les locaux de la Préfecture de la Creuse, à Guéret, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Parsac-Rimondeix et de Gouzou,

- par voie postale en les adressant en mairie de Parsac-Rimondeix, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur,

- par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr

M. Francis Villetorte, technicien supérieur en chef de la direction départementale de l'équipement, en retraite, désigné par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera en mairie de :

Parsac-Rimondeix

- le mardi 29 juin 2021 : de 9h à 12h,

- le jeudi 8 juillet 2021 : de 14h à 17h,

- le vendredi 16 juillet 2021 : de 9h à 12h

- le vendredi 30 juillet 2021 : de 14h à 17h.

Gouzou

- le mercredi 7 juillet 2021 : de 9h à 12h,

- le mercredi 21 juillet 2021 : de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Parsac-Rimondeix et de Gouzou, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique «enquêtes publiques»).

Toutes informations concernant ce dossier peuvent être demandées à M. Philippe Bru, directeur de projets (Mobile : 06 15 35 05 13, courriel : philippe.bru@erea-ingenierie.com).

À l'issue de la procédure réglementaire, la préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.

PRÉFECTURE
DE LA CREUSE

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes au lieu-dit «Le Marchedieu», commune d'Aubusson

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, une enquête publique est prescrite en mairie d'Aubusson pendant une durée de 31 jours, soit du lundi 28 juin 2021 à 9 heures au mercredi 28 juillet 2021 à 17 heures, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la SAS LA MOISSIN DU SOLEIL dont le siège se trouve au lieu-dit «Le Marchedieu» 23200 Aubusson.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, ainsi que la réponse du porteur de projet à cet avis.

Il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie d'Aubusson, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 9h à 13h ainsi que les mercredi et vendredi de 14h à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique «enquêtes publiques») et sur un poste informatique dans les locaux de la Préfecture de la Creuse, à Guéret, aux heures

d'ouverture habituelles des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Aubusson,

- par voie postale en les adressant en mairie d'Aubusson, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur,

- par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr

M^{me} Marie Françoise Marcon, assistante technique du commerce à la chambre de commerce et d'industrie de la Creuse en retraite, désignée par le Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'elle assurera en mairie d'Aubusson :

• le lundi 28 juin 2021 de 9h à 12h,

• le mardi 6 juillet 2021 de 9h à 12h,

• le jeudi 15 juillet 2021 de 9h à 12h,

• le vendredi 23 juillet 2021 de 14h à 17h,

• le mercredi 28 juillet 2021 de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie d'Aubusson, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique «enquêtes publiques»).

Toutes informations concernant ce dossier peuvent être demandées à M. Clément Gayraud, chef de projet, mobile : 06 69 70 12 59, courriel : CGAYRAUD@serfimer.com.

À l'issue de la procédure réglementaire, la préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.



FAUCHER FERRIER
ET ASSOCIES

AVIS DE
CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 28 mai 2021, à Dun-le-Palestel.

Dénomination : DAMIEN QUILLON.

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 3 bis Le Puy-Brevier, 23800 Dun-le-Palestel.

Objet : Production d'électricité photovoltaïque.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : La cession des actions de l'associé unique est libre. Les cessions d'actions, à l'exception

des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :

Dans les conditions statutaires et légales.

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.

Ont été nommés : Président : Monsieur Damien Quillon, 3 bis Le Puy-Brevier, 23800 Dun-le-Palestel.

La société sera immatriculée au RCS de Guéret.

Pour avis,
Le Président

FIDAL
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

23, Rue Hubert Curien

87038 LIMOGES CEDEX 1

AVIS

Suivant décision des associés en date du 22 juin 2021 de la société NOURRIS-SEAU GRANITS, SARL au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est Le Compeix, 23460 Saint-Pierre-Bellevue, immatriculée 410 554 679 RCS Guéret : - le capital social a été augmenté de 4 877,55 € et donc porté de 7 622,45 € à 12 500 €. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le gérant

A.C.E.C. FAUCHER
FERRIER
ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée
au capital de 42 000 €
Siège : lotissement Beck-Avenue,
23000 Guéret
351 743 307 RCS de Guéret

Par décision de l'associé unique du 12/06/2021, il a été décidé de :

- nommer Président M^{me} Launay Nathalie 10 Villemonex, 23800 Lafat en remplacement de M. Gaudon Hervé démissionnaire.

- nommer Directeur général M. Gaudon Hervé, 11 La Caure, 23000 La Chapelle-Taillefert en remplacement de M^{me} Launay Nathalie démissionnaire.

Mention au RCS de Guéret

BOIS SYNERGIE
CONSULTANTS

SARL au capital de 8 000 €
Siège social : Puy Chalat, 2 23400
Saint-Amand-Jartoudeix
RCS 481 735 793 Guéret

L'AGO du 17/06/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation, à compter du 23/06/2021. Radiation au RCS de Guéret.

Remorque Lambert
CU 62-18
Tandem 130 - Côtés H 1150
+ Rehausses H 550
21 500 € Franco base
www.lambert-sa.com

Vos bétons glissent ?
Une solution
Le surfacage
thermique
Luc Pageta / 06 20 01 49 74
Rèhel - 56800 Ploermel
www.recapage-toutnet.fr
Déplacement sur toute la France

L'innovation, notre raison d'être
PRELEVEZ VOS ECHANTILLONS SANS
SORTIR VOTRE MOISSONNEUSE BATEUSE
Simplicité - Rapidité - Performances
Équipez-vous de la nouvelle
minibatt
ANALYSEZ VOS ECHANTILLONS !
3 contrôles en 1 seule opération
Poids spécifique - T° - Humidité
multitest
SERVICE - ASSISTANCE et SUIVI GARANTIS
GODE 03 23 66 20 05
www.gode.fr

BOUÉ S.A.R.L.
RAINURAGE OU SCARIFICATION
DES BETONS GLISSANTS
RAINURAGE CAILLEBOTIS
DÉCOUPE BÉTON
POUR POSE DE RACLEURS
bouesarl@orange.fr • www.boue-sarl.com
02 99 47 89 36

REJSSIR
DÉCOUVREZ LES REVUES
DU GROUPE REJSSIR
et ABONNEZ-VOUS EN LIGNE
boutique.reussir.fr